

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-230
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

Sous matière :
AUTRES ACTES DE
GESTION DU
DOMAINE PRIVE

OBJET :
**SERVITUDE
DE PASSAGE
AU PROFIT
DE LA
SOCIETE
ENEDIS -
PARCELLES
SECTION AC
N° 176 ET AO
N° 13 «
AVENUE
GEORGES
POMPIDOU »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 01 OCTOBRE
2024

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 01 OCTOBRE
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 10 OCT. 2024

Séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni
ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Précillia GRANIER, Audrey
GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ
Nadia,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,
Agnès SOULIER donne pouvoir à François DEMANGEOT,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD,

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la
Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines et la pose de coffrets
électriques sur des parcelles communales situées « Avenue Georges Pompidou », dans le
cadre du raccordement du relais de radiotéléphonie SFR au réseau électrique de distribution
publique.

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 53 mètres, pour l'implantation de deux canalisations souterraines Basse Tension et ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section AC n° 176 et AO n° 13. La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur en date du 03 octobre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AC n° 176 et AO n° 13 situées « avenue Georges Pompidou », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude

PRECISE que :

- la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention
- la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.
- en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 07 octobre 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 10 OCT. 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 09 OCT. 2024
Par publication le : 10 OCT. 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 011-211100763-20241007-DB2024230-DE

